

Une mise à jour datée, telle que nous la livrons.

Exemple réel, tiré du guide public « Franchises médicales relevées en octobre 2026 : ce qui change autour d'une opération ». Chaque modification est tracée : la source, le passage, l'ancienne rédaction, la nouvelle, la date. C'est ce registre qui accompagne chaque document remis à vos patients.

Ce qui a déclenché la révision

FAIT NOUVEAU	Le 23 juillet 2026, la ministre de la Santé annonce un doublement des plafonds annuels des franchises et participations forfaitaires (50 € et 50 € portés à 100 € et 100 €). Le 24 août, un projet de décret consulté par l'AFP retient finalement un plafond global de 140 € par an. Le 25 août, franceinfo précise la répartition : 70 € et 70 €, entrée en vigueur annoncée au 1er octobre 2026.
CE QUE CELA CHANGE POUR UN PATIENT OPÉRÉ	Le cumul annuel retenu sur les remboursements passe de 100 € à 140 €, et non à 200 € comme annoncé initialement. Les montants unitaires (1 € par consultation, 0,50 € par boîte, 4 € par transport...) ne changent pas.
SOURCES CONSULTÉES	Public Sénat (annonce du 23 juillet) · Vidal (annonce du doublement) · AFP via Le Monde (projet de décret, 24 août) · franceinfo (répartition 70 € / 70 €, 25 août) · Assurance Maladie, « La franchise médicale » et « La participation forfaitaire » · Légifrance, Journal officiel (vérification de non-publication au 3 septembre).

Le registre des modifications

DATE	PASSAGE	ANCIENNE RÉDACTION	NOUVELLE RÉDACTION
27 août 2026	Titre et introduction	« Franchises médicales doublées en octobre 2026 » ; plafonds portés à 100 € et 100 €, soit 200 € par an.	« Franchises médicales : plafond porté à 140 € par an en octobre, le doublement abandonné » ; mention de la mise à jour du 27 août.
3 septembre 2026	Section « Ce qui change » : répartition du plafond	« le doublement initialement prévu est remplacé par le plafond global de 140 euros, répartition à confirmer au décret. »	« le doublement initialement prévu est remplacé par le plafond global de 140 euros, soit 70 euros pour chaque plafond selon le projet de décret. »
3 septembre 2026	Section « Le calendrier et ce qui peut encore bouger »	(aucune mention de l'état de publication)	« Au 3 septembre, le décret n'est toujours pas paru au Journal officiel. » Ajout de l'engagement : « Nous mettrons cette page à jour à la publication du décret. »
3 septembre 2026	Section « Sources vérifiées »	Public Sénat, Vidal, Assurance Maladie.	Ajout de franceinfo (25 août) et du contrôle Journal officiel daté.
5 septembre 2026	Guide « Arrêt de travail après une opération », encart d'actualité	« le plafond annuel des franchises médicales et des participations forfaitaires passe à 140 euros par an au 1er octobre 2026. »	Encart retiré de l'introduction tant que le décret n'est pas publié ; renvoi vers le guide dédié, qui porte la date de sa dernière vérification.